

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

ABSENTS : MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Echange de terrains sis impasse Gayon avec le syndicat des copropriétaires du Domaine de Gayon.

Par délibération du 16 décembre 2009, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte concrétisant un échange de terrains, situés en rive de l'avenue du Capitaine Resplandy, avec le syndicat des copropriétaires du Domaine de Gayon.

L'échange porte d'une part sur l'extrémité de l'impasse privée (issue de la parcelle CE13) desservant le domaine de Gayon, appartenant aujourd'hui à la copropriété, et d'autre part de la partie arrière (à détacher) de la propriété cadastrée CE 19 en cours d'acquisition par la ville de Bayonne au département des Pyrénées-Atlantiques.

Après l'établissement définitif du bornage et des documents d'arpentage, il s'avère que la superficie des deux terrains est identique, à savoir 120 m². Dans ces conditions, le montant de la soulte à verser au syndicat des copropriétaires (due à la différence de prix au m² des deux terrains) s'élève ainsi à 3 360 € au lieu des 3 900 € prévus lors de la délibération du 16 décembre 2009.

Cette délibération complète celle du 16 décembre 2009 (n° 48), toutes les autres conditions de l'échange restant identiques.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec le syndicat des copropriétaires du Domaine de Gayon ou toute personne publique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.